

Tables des matières

{tab=1. Objet et portée de la protection }
{slide=1. Cadre général}

- 1. Cadre général
 - I. Cadre général sur l'idée de la protection
 - A. Données générales
 - B. Le cadre juridique de la marque
 - 1. Le cadre juridique de la marque dans la législation marocaine
 - a. Le contenu des textes juridiques
 - b. Définition juridique de la marque
 - 2. Les conventions internationales ayant relation avec les dispositions de la marque
 - 3. Le rapport entre le droit national et international
 - II. La relation entre la marque et les autres droits de propriété intellectuelle
 - A. La position de la marque par rapport aux autres droits de propriété intellectuelle
 - B. Cadre spécifique de la relation entre la marque
 - 1. La marque et le brevet d'invention
 - 2. Marque, dessins et modèles industriels
 - 3. Marque et droit d'auteur
 - 4. Marque, nom commercial et dénomination commerciale
 - 5. La marque et l'enseigne
 - 6. La marque et les indications géographiques et les appellations d'origine
 - 7. La marque et le nom de domaine

{/slide}
{slide=2. Les dispositions spécifiques à la marque}

- 2. Les dispositions spécifiques à la marque

- I. Les apports de la loi en matière de marque

- II. Les points non modifiés par la nouvelle législation de la marque

- III. La fonction de la marque

- IV. Les différentes catégories de marques

- A. La marque de fabrique

- B. La marque de commerce

- C. La marque de service

- D. Les marques collectives

- E. Les marques notoires

- V. La forme de la marque

- A. Les marques nominales

- 1. Mots

- 2. Assemblage de mots

- 3. Noms patronymiques

- 4. Les pseudonymes

- 5. Noms géographiques

- 6. Lettres, chiffres et sigles

- B. Les signes figuratifs

- 1. Dessins

- 2. Etiquettes

- 3. Cachets, lisières et reliefs

- 4. Logos

- 5. Hologramme et image de synthèse

- 6. Les formes

- 7. Couleurs, dispositions, combinaisons, nuances de couleurs

- C. Les marques sonores

- D. Les marques olfactives

- VI. La validité de la marque
 - A. La licéité de la marque
 - B. Le caractère déceptif de la marque
 - C. L'exigence du caractère distinctif
 - D. Le signe choisi doit être disponible

- VII. Le champ d'application de la protection de la marque
 - A. Le champ d'application de la protection de la marque dans l'espace
 - B. Le champ d'application de la protection de la marque dans le temps

- VIII. La classification internationale des produits et services conformément à l'arrangement de Nice

{/slide}

{tab=2. Procédure d'acquisition des droits }

{slide=1. La procédure d'acquisition des droits sur la marque au Maroc}

- 1. La procédure d'acquisition des droits sur la marque au Maroc
 - I. Le dépôt
 - A. L'adoption du système d'enregistrement par le Maroc
 - B. La présentation de la demande d'enregistrement de la marque
 - C. Moyens du dépôt
 - D. Examen de la demande d'enregistrement de la marque
 - 1. La première étape : l'examen de la recevabilité du dépôt
 - 2. La deuxième étape : après l'acceptation du dépôt
 - 3. L'effet de l'enregistrement
 - II. Les modalités du maintien de la marque
 - A. Le renouvellement de l'enregistrement

- 1. La procédure du renouvellement
- 2. Le délai du renouvellement
- 3. Le champ du renouvellement
- 4. Les effets du renouvellement

- B. Les actes relatifs aux droits sur la marque

- 1. La renonciation au droit de la marque
- 2. La cession des droits sur la marque

- a. Les conditions de la cession
- b. Les effets de la cession

- 3. Le nantissement
- 4. La licence de marque

- a. Les conditions de la licence de marque
- b. Les effets du contrat de licence de marque

{/slide}

{slide=2. L'&enregistrement international}

- 2. L'&enregistrement international

- I. Observations préliminaires concernant l'&enregistrement international de la marque
- II. Le fondement juridique de l'&enregistrement international de la marque
- III. Le champ d'application de l'arrangement ou du protocole

- A. Les avantages du système de Madrid
- B. Le rapport entre l'arrangement de Madrid et le protocole de Madrid

- 1. Le rapport entre l'arrangement et le protocole
- 2. Les cas d'application de l'arrangement ou du protocole, ou des deux traités à la fois

- IV. La procédure d'enregistrement international
 - A. Le rôle de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
 - B. La détermination de l'office d'origine
 - C. La forme de la demande d'enregistrement international
 - D. La modalité de présentation de la demande d'enregistrement internationale de la marque
 - E. La langue utilisée
 - F. Les formulaires utilisés
 - G. Les conditions liées à la marque
- V. Le refus de la demande d'enregistrement international
- VI. Le domaine d'enregistrement international de la marque
 - A. Durée de protection
 - B. Contenu de protection
 - C. Extension de l'enregistrement à d'autres pays
 - D. Modification de l'enregistrement international
 - E. Relation entre l'enregistrement national et l'enregistrement international
- VII. Le renouvellement de l'enregistrement international

{/slide}

{slide=3. La procédure d'opposition}

- 3. La procédure d'opposition
 - I. Observations préliminaires
 - A. Définition de l'opposition
 - B. Les avantages de la procédure d'opposition
 - C. Le rôle de l'OMPIC
 - II. La qualité de l'opposant
 - III. Le délai d'opposition

- IV. Le délai de la décision d'opposition
 - A. Extension du délai de la procédure d'opposition
 - B. La suspension du délai de la procédure d'opposition
 - 1. Les cas de suspension de la procédure
 - 2. La durée de suspension de l'opposition
- V. La procédure d'examen de l'opposition
 - A. Première situation : l'irrecevabilité de la demande d'opposition au moment de dépôt.
 - B. La deuxième situation : la procédure après la recevabilité de l'opposition
- VI. La clôture de la procédure d'opposition
- VII. Les critères de la décision d'opposition
 - A. Les éléments de forme
 - B. Les éléments de comparaison entre l'objet de l'opposition et celui de la demande d'enregistrement
 - 1. Concernant la comparaison entre les produits et les services
 - 2. Concernant le signe choisi
- VIII. Le recours contre la décision de l'Office Marocain de Propriété Industrielle et Commerciale

{/slide}
{tab=3. Moyens de protection }
{slide=1. L'action en déchéance}

- 1. L'action en déchéance
 - I. Les causes de la déchéance de la marque
 - A. Déchéance pour non exploitation de la marque
 - B. La déchéance de la marque usuelle
 - C. La déchéance de la marque devenue trompeuse

- II. La procédure de l'action en déchéance
- III. Les effets de l'action en déchéance

{/slide}
{slide=2. L'action en nullité}

- 2. L'action en nullité
- I. Les causes de nullité de l'enregistrement
- II. Les effets de nullité de l'enregistrement

{/slide}
{slide=3. L'action en revendication}

- 3. L'action en revendication
- I. Conditions de l'action en revendication
- II. L'effet de l'action en revendication

{/slide}
{slide=4. L'action en contrefaçon}

- 4. L'action en contrefaçon
- I. Les conditions de l'action en contrefaçon
- A. Les conditions de fond de l'action en contrefaçon
- 1. L'acte de contrefaçon
- a. La reproduction ou contrefaçon « stricto sensu »
- b. L'usage illicite de la marque
- c. Apposition de marque sur les produits et services
- d. Suppression ou modification de marque
- e. Contrefaçon de la marque par imitation
- 2. L'élément intentionnel

- a. Le principe
- b. L'exception

- B. Les conditions de recevabilité de l'action en contrefaçon
- 1. L'intérêt pour agir
- 2. La qualité pour agir

- II. Procédures et effets de l'action en contrefaçon
- A. Les règles procédurales
- 1. La procédure ordinaire
- a. La compétence en raison de la matière
- b. La compétence territoriale
- c. Prescription
- 2. La contrefaçon et le référé
- a. L'interdiction provisoire
- b. La saisie contrefaçon

- B. Les effets de l'action en contrefaçon
- 1. Les effets de l'action pénale en contrefaçon
- a. Les peines principales
- b. La peine complémentaire
- 2. Les effets de l'action civile en contrefaçon
- a. La protection du droit exclusif sur la marque
- b. La réparation du préjudice

- c. Les peines communes aux actions en contrefaçons pénale et civile

{/slide}

{slide=5. L'&action en concurrence déloyale}

- 5. L'&action en concurrence déloyale

- I. Les conditions de fond de l'&action en concurrence déloyale

- A. La faute

- 1. Les actes déloyaux de l'&art.184

- a. Les allégations fausses

- b. Les indications ou allégations trompeuses

- 2. Le parasitisme

- B. Le préjudice

- II. Les conditions de recevabilité de l'&action

- A. La compétence

- B. La prescription

- III. Les effets de l'&action en concurrence déloyale

- A. La cessation du comportement déloyal

- B. L'&allocation des dommages et intérêts

- C. La publication des jugements

- IV. Le rapport entre les deux actions

- A. Protection subsidiaire de l'&action en concurrence déloyale

- B. Protection complémentaire de l'&action en concurrence déloyale

{/slide}

{slide=6. Les mesures aux frontières et les actions afférentes...}

- 6. Les mesures aux frontières et les actions afférentes...

- I. Les mesures aux frontières

- A. Fondement de l'application des mesures aux frontières

- B. La signification des mesures aux frontières

- C. La signification des marchandises

- D. Le fondement de la suspension de la mise en circulation des marchandises par les douanes

- 1. Les conditions requises pour la procédure douanière dans le cas d'une demande

- 2. Les conditions de la mesure douanière prise d'office

- II. Les actions issues des mesures aux frontières

- A. Durée de validité de la procédure

- B. Les procédures antérieures à l'&action en justice

- C. Les procédures judiciaires.

- 1. Les actions liées à l'objet de la mesure douanière.

- 2. L'indemnisation pour abus d'utilisation de la mesure de suspension

{/slide}

{/tabs}